

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Collectifs Bassines non merci 79

Sainte-Soline et trois autres bassines menacées de suspension par la justice, mais qu'en sera-t-il de l'ensemble du projet ?

Le 4 décembre 2024

Mise en contexte et rappel des épisodes précédents

Ce mardi 3 décembre, la 5ème chambre de la cour administrative d'appel de Bordeaux a tenu l'audience tant attendue concernant le projet des 16 bassines de la Sèvre Niortaise et du Mignon.

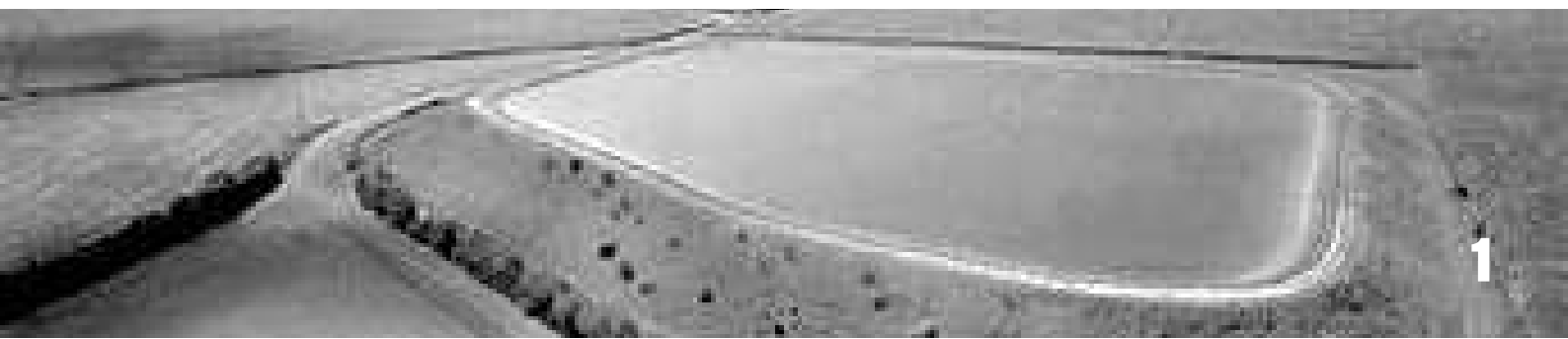
10 associations de protection de la nature ((Nature Environnement 17, APIEEE, LPO, Poitou-Charentes Nature, Vienne Nature, Fédération pour la pêche 79&17, GODS,...) ont en effet porté un recours en appel pour exiger :

- l'annulation des jugements rendus par le Tribunal administratif de Poitiers des 27 mai 2021 et 11 avril 2023, qui leur avaient seulement partiellement donné raison en estimant une partie des bassines projetées sur-dimensionnées et en permettant à la SCAEDS (Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres - dénommée Coop de l'Eau 79) de régulariser son projet ;
- l'annulation de l'autorisation environnementale et des arrêtés préfectoraux autorisant la création et l'exploitation des 16 méga-bassines des Deux-Sèvres, qui ont permis le démarrage des travaux.

Rappelons qu'en mai 2021, le Tribunal administratif de Poitiers avait donné un arbitrage mitigé en jugeant que "pour la quasi-totalité des réserves, le volume autorisé sera largement supérieur à ce qui a été consommé les dix dernières années, c'est-à-dire à partir de l'année 2007, notamment pour les réserves SEV 2, SEV 5, SEV 10, SEV 7, SEV 12, SEV 30, SEV 4, SEV 24 et SEV 9", de sorte que les "les volumes retenus pour [ces 9] réserves ne peuvent être regardés comme conformes à l'article 10 du règlement du SAGE".

Un "jugement avant dire droit" donnait alors un délai de 10 mois à la Coop de l'Eau 79 pour revoir sa copie et les volumes de ces 9 bassines.

Il s'agissait d'une victoire "partielle" venant confirmer ce que le mouvement anti-bassines déclare depuis des années ; les volumes donnés à l'irrigation sont supérieurs à ce que nos rivières, nos nappes phréatiques et nos marais, ne peuvent supporter.



Le rapporteur public demande la suspension de 4 mégabassines : la bassine de Sainte-Soline illégale !?

Parmi les éléments marquants de la journée, étaient particulièrement attendues les conclusions du rapporteur public, un magistrat indépendant des 3 juges qui délibèreront dans quelques jours sur la légalité du projet de la Coop de l'Eau 79.

Dans son rapport, celui-ci conclut à la suspension de l'ensemble des 3 arrêtés préfectoraux autorisant la construction et l'exploitation des bassines au motif que la Coop de l'Eau 79 n'a pas demandé - et la préfecture des Deux-Sèvres n'a pas réclamé - l'obtention d'une dérogation à l'interdiction légale de porter atteinte à la conservations des espèces protégées (ici les outardes canepetières, protégées par une directive européenne). Cette suspension est demandée par le rapporteur public pour au moins 4 bassines (Sainte-Soline (SEV15), Saint-sauvant (SEV14), Messé (SEV24), Aigondigné (SEV26)). Ceci impliquerait une éventuelle régularisation, ou, dans le meilleur des cas, l'annulation des autorisations des quatre bassines dont celle de Sainte-Soline, dont le premier remplissage est prévu cet hiver, la rendant alors illégale.

Les arguments hydrauliques écartés par le rapporteur, et pourtant majeurs !

Fait inquiétant, dans ses conclusions, le rapporteur n'a pas retenu les arguments purement "hydrauliques" notamment concernant les seuils de remplissage.

Nous espérons vivement que, dans leur délibéré, les juges sauront prêter une attention particulière à ces arguments déterminants et iront au-delà de la proposition du rapporteur public.

C'est en effet un des éléments majeurs qui explique l'inacceptabilité des bassines. Pour rappel, à Mauzé-sur-le-Mignon, en décembre 2022, la Coop de l'Eau 79 avait rempli pour la première fois la bassine SEV17 alors que la rivière du Mignon était encore assec... C'était la preuve absolue que les niveaux à partir desquels l'eau des nappes (en interrelation avec les cours d'eau) peut être pompée sont trop bas : les rivières ne coulent toujours pas que la Coop de l'Eau 79 peut quand même s'accaparer l'eau des nappes phréatiques.



Cour administrative d'appel de Bordeaux

Ce que nous pensons de cette audience :

Pour le Collectif Bassines Non Merci, cette proposition est un minimum.

Le rapporteur public vient assoir juridiquement ce que les scientifiques du CNPN (Conseil National pour la Protection de la Nature = instance de l'État d'expertise scientifique et technique, dont les membres interviennent bénévolement) avaient déjà dit : **construire des bassines dans les plaines deux-sévriennes c'est porter atteinte à une espèce protégée en voie de disparition !** Pour détruire des espèces protégées, le minimum était de demander la permission... Évidemment. Et nous sommes d'avis pour qu'elle ne soit jamais accordée afin de protéger l'outarde canepetière menacée d'extinction.

La Cour administrative d'appel de Bordeaux doit désormais se saisir de TOUS les arguments soulevés par les associations environnementales ! Comment pourrait-elle ne pas censurer totalement ce projet, alors qu'en juillet le Tribunal administratif de Poitiers a jugé noir sur blanc que les bassines conduisent à une augmentation des "prélèvements annuels supérieurs d'environ 30 %" ?! Comment peut-on valider un tel projet comme étant un projet de "substitution" conforme au principe de gestion équilibrée et durable de la ressource ?!

Même si cette proposition d'annulation *a minima* ne nous satisfait pas, elle reste un camouflet pour la Coop de l'Eau 79 et nous interroge :

Comment la Coop de l'Eau 79 pourrait-elle se relever d'une telle gifle, avec en plus la menace avérée de devoir reboucher le cratère de Sainte-Soline ?!

Comment les irrigants pourraient-ils continuer à investir et à accepter de faire dépendre leur survie d'un projet aussi contesté tant par la justice que par une large part de la population ?!

Comment les collectivités locales (Région, Conseils départementaux, EPCI..), mais aussi les institutions (Agence de l'eau, ARS, parc Naturel du Marais Poitevin....) pourraient-elles continuer à soutenir voire de débloquer des fonds publics aussi importants pour ces projets alors que c'est bien l'écroulement économique et financier de la Coop de l'Eau 79 qui se profile, et les rustines du plan hydraulique du gouvernement ne permettront pas de colmater les fuites.

Comment ces mêmes collectivités locales peuvent-elles prétendre avoir des politiques environnementales bienveillantes (Néo terra de la Région par exemple) quand elles soutiennent des projets considérés par la justice comme étant des projets destructeurs de la biodiversité ?



Il faut d'ores et déjà que l'État prenne acte, commence à assumer les conséquences de ce véritable fiasco et fasse en sorte que les exploitations les plus fragiles et notamment les rares polyculteur.ices éleveur.euses embarqué.es dans le système "stabulation/maïs ensilage/bassines" puissent en être libéré.es et soutenu.es dans une véritable politique de "désirrigation" et de retour de vaches à l'herbe et aux prairies.

Le collectif Bassines Non Merci vient ainsi porter une nouvelle preuve de l'importance de continuer à lutter sous différentes formes contre ces projets dévastateurs pour la biodiversité, contre cet accaparement de l'eau par une minorité du monde agricole, contre ce système agricole qui asphyxie un peu plus chaque jour les paysans au profit de l'agro-industrie (banques, coopératives etc..). Elle donne tort à tous ceux qui, comme Darmanin, ont osé déclarer que tous les recours étaient épuisés.

Le collectif Bassines Non Merci appelle les élus locaux (Maires, élus départementaux et régionaux, députés..) à prendre acte de cette nouvelle décision de justice à venir et à en tirer les conséquences pour l'avenir de leur territoire tant sur le plan économique, social et environnemental afin d'éviter toute nouvelle forme de violence face à un nouveau déni de démocratie de la part des services de l'État et des porteurs du projet.

Le collectif Bassines Non Merci appelle aussi l'ensemble des citoyen.ne.s à se mobiliser de façon massive pour rejoindre la lutte dans les prochaines semaines car nous sommes conscient.es que les porteurs de projets continueront à défendre leurs intérêts personnels et professionnels au dépens de l'environnement.

Enfin, le collectif Bassines Non merci tient à exprimer ici une pensée particulière pour tou.tes les militant.es gravement blessé.es, mutilé.es par les forces de l'ordre à Sainte-Soline pour avoir voulu crier l'illégalité de la bassine de Sainte-Soline ainsi qu'aux milliers de militant.es à qui la justice pourrait donner raison dans quelques jours.

Le délibéré attendu le 18 décembre aura des conséquences importantes sur la suite de la lutte. Il sera porteur d'un signal d'une responsabilité considérable sur le développement ou non des bassines sur l'ensemble du territoire national.

Une chose est sûre, le Collectif Bassines Non Merci fera face et continuera quoi qu'il arrive à s'opposer de façon multiple à ces projets écocidaire.s et à défendre un moratoire sur l'ensemble des projets de bassines.

CONTACTS PRESSE

BNM 79 : 07 67 12 24 97

collectif.bassines.non.merci@gmail.com

www.bassinesnonmerci.fr